



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

**Loi de modernisation de l'action publique territoriale
et d'affirmation des métropoles – volet GEMAPI**

Evolution législative

Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action

publique territoriale et sur l'affirmation des métropoles (loi MAPTAM).

Introduction de la nouvelle compétence= « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI)

Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Décalage de la compétence GEMAPI, initialement applicable

au 1^{er} janvier 2016, au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015.

S'inscrit dans le contexte global d'évolution de l'intercommunalité.

GEMAPI - fondements

Présence de « syndicats de rivières »
Compétence facultative des communes,
Regroupement généralement sous forme de syndicats intercommunaux,
Principales actions consacrées à l'entretien des cours d'eau.

Constat de limites par le législateur :
Morcellement important sur le territoire dû à l'aspect facultatif,
Périmètres pas toujours à la taille des bassins versants,
Manque de vision stratégique à l'échelle des bassins, notamment vis-à-vis des objectifs de la DCE,
Taille limitée des structures, avec problème de capacités techniques et financières,
Problème d'entretien des digues...



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compétence eau du code de l'environnement

 12 compétences « eau » dans le code de l'environnement : article L 211-7

I de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Les collectivités territoriales et leurs groupements (...) peuvent mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La compétence GEMAPI



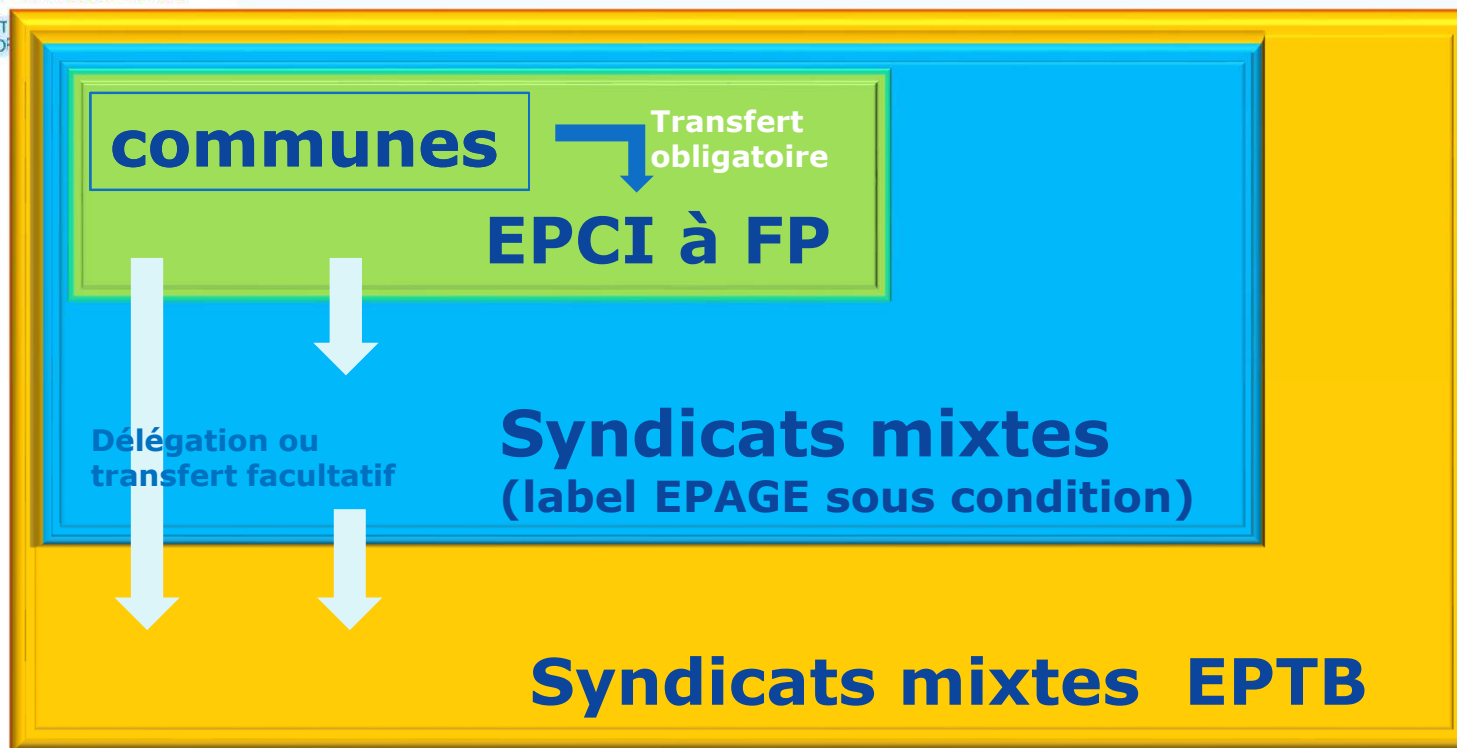
- **1-aménagement de bassin hydrographique**
- **2-entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau**
- **5-défense contre les inondations et contre la mer**
- **8-restauration des milieux aquatiques**



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT
DU DEVELOPPEMENT

Les changements apportés par la loi



Transfert automatique et complet de la compétence aux EPCI à fiscalité propre (art L 5214-16 du CGCT)

La loi NOTRe a aboli la reconnaissance de l'intérêt communautaire pour les communautés de communes sur cette compétence



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Cohérence des politiques publiques

Collectivités avec moyens techniques et financiers

Solidarité amont-aval et urbain-rural

Prévention des inondations et aménagement du territoire

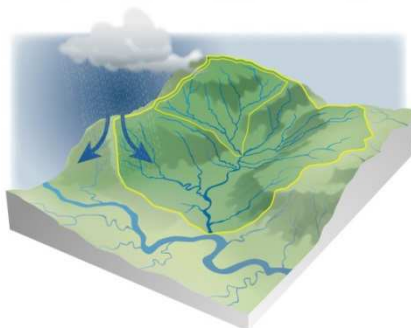
Un outil financier



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

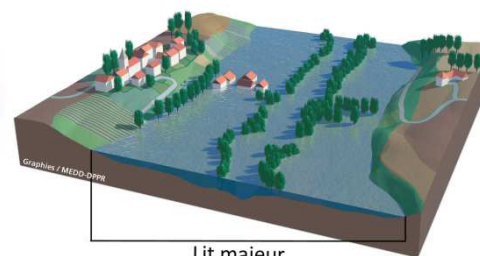
Après le 1er janvier 2018



aménagement de bassin
hydrographique



entretien de cours d'eau,
canal, lac ou plan d'eau



défense contre les
inondations et contre
la mer

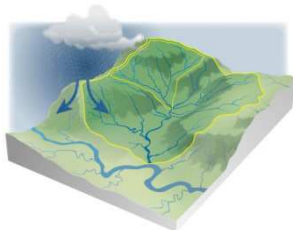


restauration des milieux
aquatiques

Responsabilité des communes, avec exercice de
plein droit par les EPCI-FP



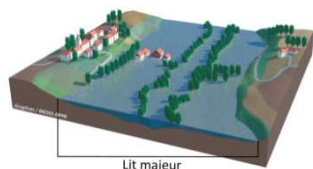
La structuration du territoire par bassin versant



➤ **Mutualisation des moyens**



➤ **Intervention à une échelle hydrographique cohérente**



➤ **Des programmes de gestion plus ambitieux**





AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

En résumé

Avant la réforme

Compétence facultative des communes

Compétence généralement transférée à des EPCI (syndicat rivières ou communautés de communes)

Mise en œuvre de la réforme

Compétence obligatoire des communes

Transfert automatique aux EPCI à FP

Possibilité de transfert/délégation de la compétence à d'autres EPCI (syndicat mixtes, EPAGE)



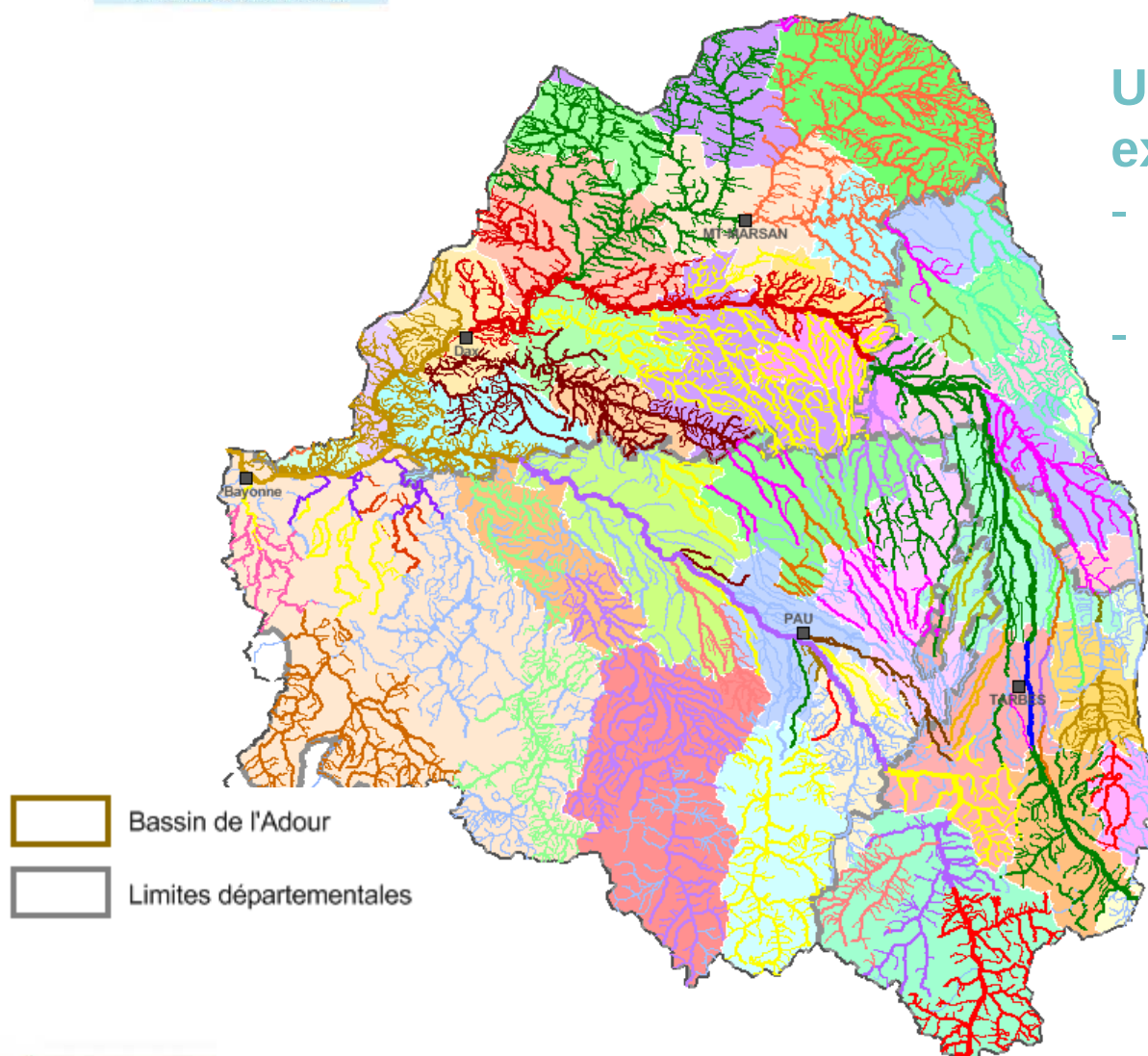
AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'exercice de la compétence GEMAPI aujourd'hui

Une compétence GEMA(PI)
exercées par

- Des Syndicats de rivières
- Des communautés de communes



Source : observatoire de l'eau
du bassin de l'Adour

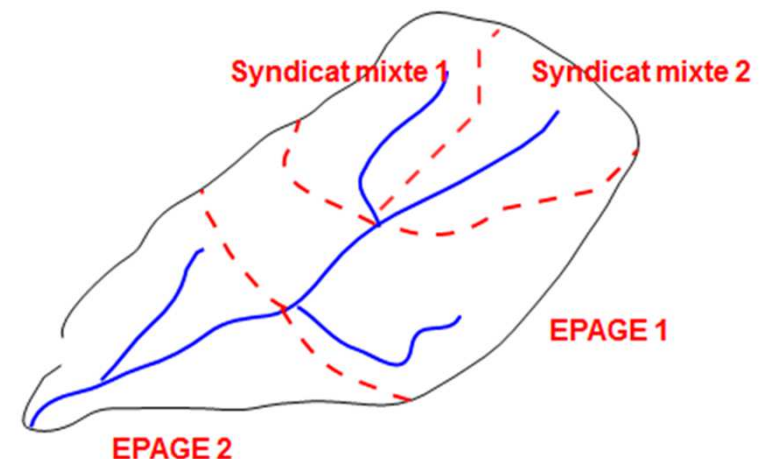


AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'exercice de la compétence **GEMAPI** demain

- Des syndicats mixtes exerçant tout ou partie des compétences GEMAPI
- Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)
 - a vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage liée à la compétence,
 - doit avoir fait l'objet du transfert de l'ensemble des 4 compétences GEMAPI,
 - constituer des collectivités porteuses de la compétence GEMAPI,
 - L'EPAGE peut transférer/déléguer une partie de la compétence GEMAPI à un ETPB.





AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un EPTB : quésaco ?

- Un EPTB (établissement public territorial de bassin) doit :

- faciliter à l'échelle d'un bassin hydrographique la prévention des inondations , la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides et de contribuer à l'élaboration/suivi des SAGE.:

- assurer la cohérence de l'activité des EPAGE et des autres collectivités ou syndicats compétents en matière de GEMAPI,

- peut exercer par transfert/délégation tout ou partie de la compétence GEMAPI et porter des projets d'intérêt commun.

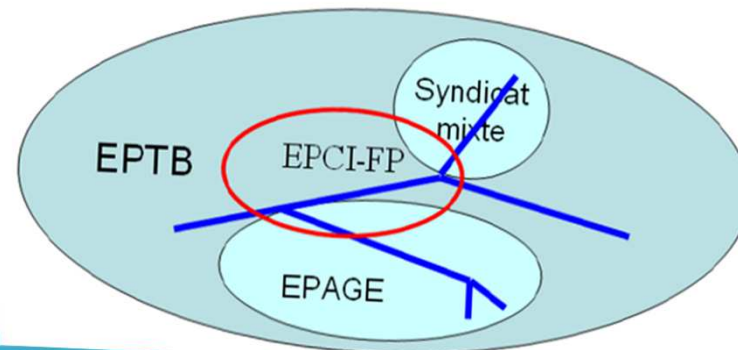




AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Principe de libre administration des collectivités locales
- **Pas obligation de créer des EPAGE**, les regroupements des EPCI à FP peuvent être fait sous la forme de syndicats mixtes.
- Sur son périmètre, l'EPCI à FP peut à la fois :
 - exercer tout ou partie de la compétence sur son territoire,
 - adhérer à un **syndicat mixte** sur une partie de son territoire pour tout ou partie des compétences GEMAPI,
 - adhérer à un **EPAGE** en transférant toutes ses compétences GEMAPI sur une autre partie de son territoire



Financement GEMAPI

Collectivité compétente vote des travaux

Appel des cotisations de ses
membres en fonction de la **clef
de répartition**

Demandes de financement
agence de l'eau, région,
département, Europe, Etat

et/ou

Budget général

Taxe GEMAPI

Calcul de la taxe

Impôt de répartition ⇒ collectivités déterminent un produit global attendu

Impôt additionnel ⇒ taxes foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises

Taxe facultative et affectée



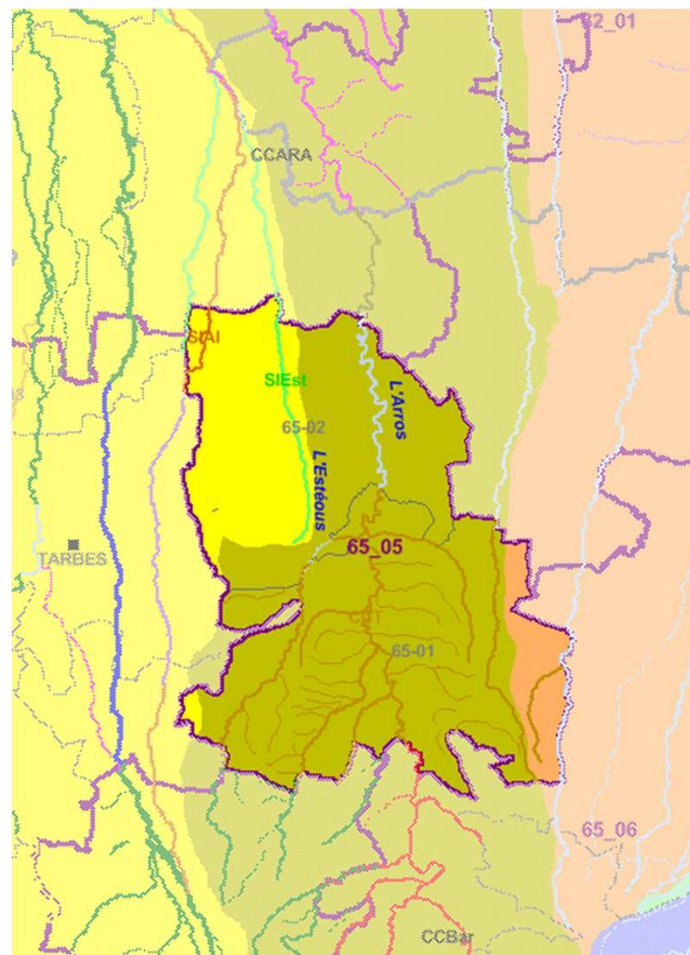
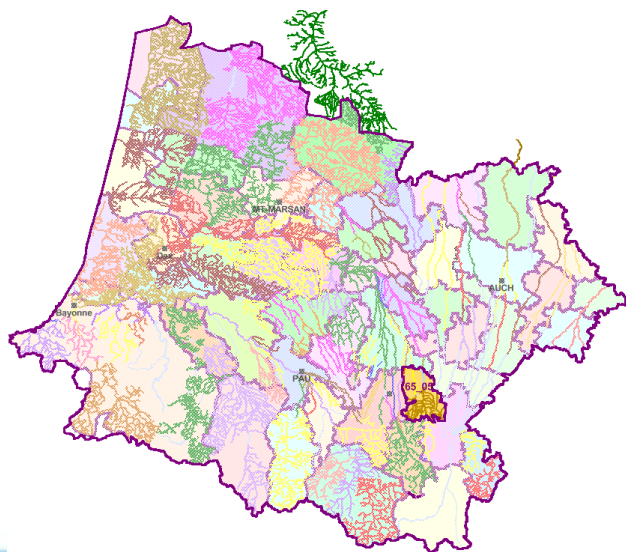
AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

En pratique/ EPCI des coteaux du Val d'Arros

**2 bassin versant / Adour :
Arros et Estéous**

**1 bassin versant / Garonne :
Baïse**





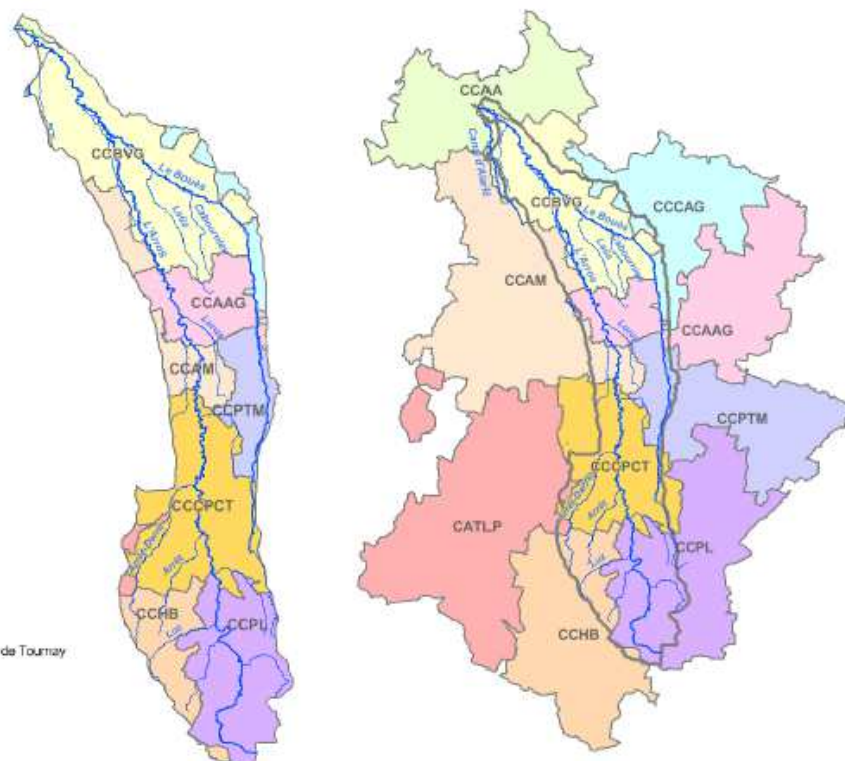
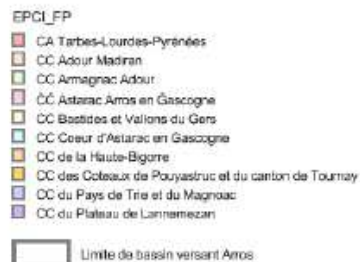
AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bassin versant de de l'Arros

**6 EPCI_FP des
Hautes-Pyrénées**
4 EPCI du Gers

917 km²
27110 habitants
172 communes

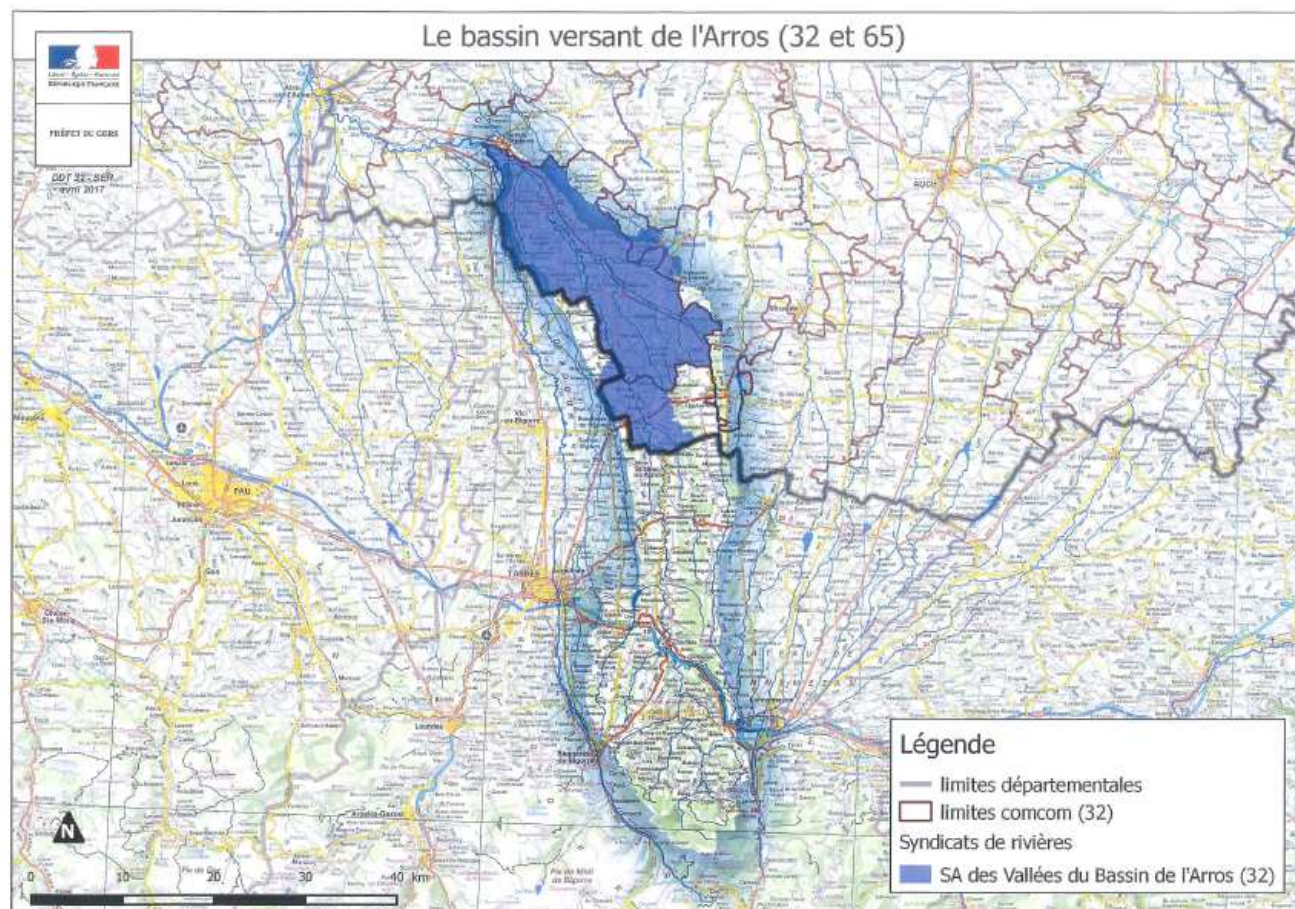
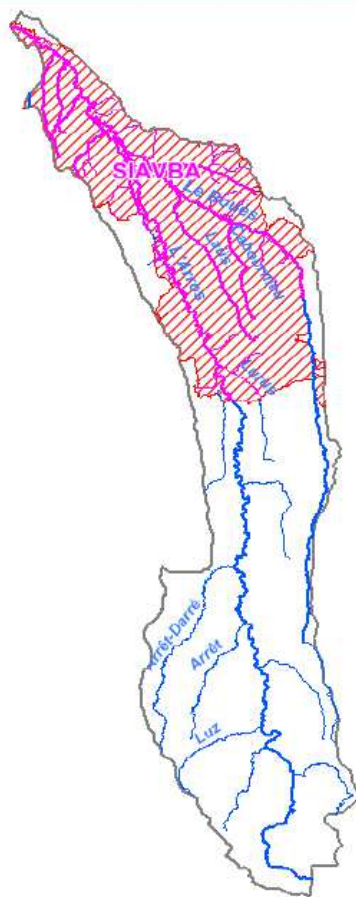




AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le syndicat de l'Arros au 1^{er} janvier 2017





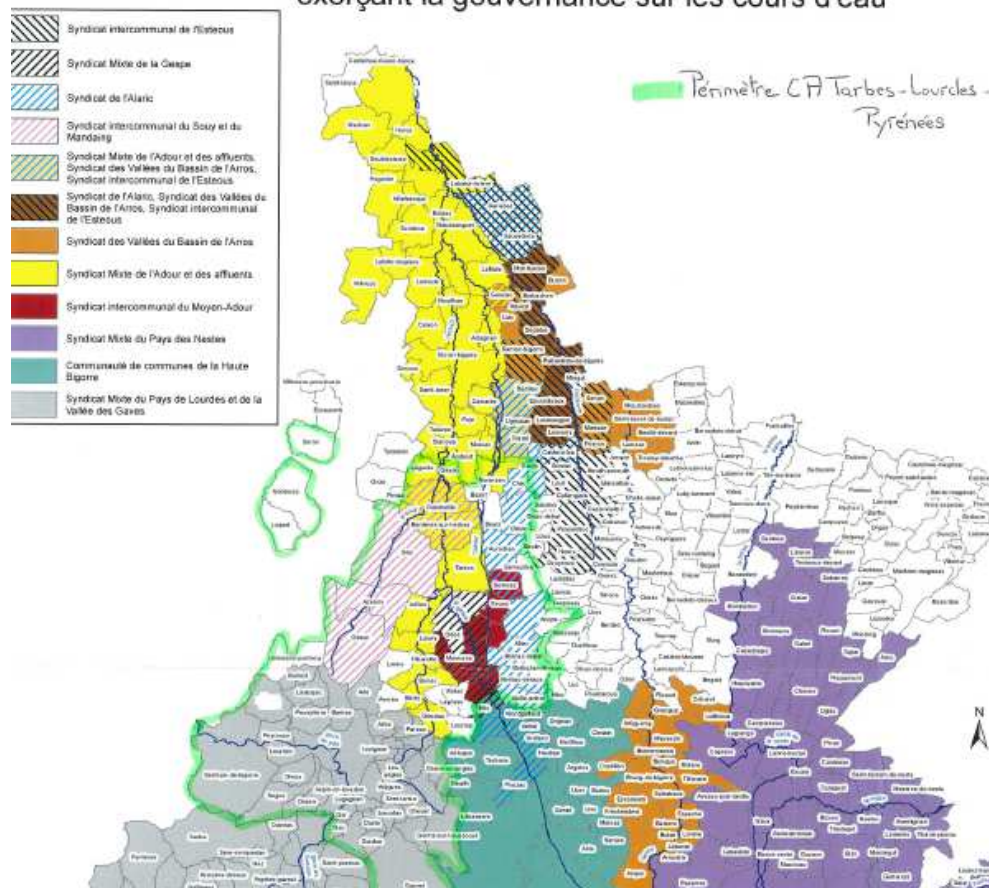
AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTRE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le bassin versant de l'Adour jusqu'à Aire/Adour

6 EPCI dans
les Hautes-
Pyrénées
2 EPCI dans
les Pyrénées
Atlantiques
4 EPCI dans le
Gers
1 EPCI dans
les Landes

Collectivités des Hautes-Pyrénées
exerçant la gouvernance sur les cours d'eau



Une étude de gouvernance sur l'axe Adour

Portée par la communautés de communes Tarbes-Lourdes-Pyrénées, une étude de gouvernance visant la mise en œuvre de la compétence GeMAPI sur les sous bassins versants de l'Adour amont et du Gave de Pau, étude synthétique pour les sous bassins Gave de Pau amont, Gave de Pau aval et Gabas et étude complète du sous bassin Adour amont, y compris l'Arros a été initiée au printemps 2017.

Le 1er juin le groupement SETEC HYDRATEC-CALIA Conseils-Me Philippe MARC a été choisi pour mener à bien l'étude.

Le lancement de l'étude a eu lieu le 14 juin et le rendu est attendu pour mi-septembre 2017.